

ATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3852
15 juillet 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR L'INDE

QUESTION DU CONTINENT ANTARCTIQUE

Lettre du 15 juillet 1958 adressée au Secrétaire général par le représentant
permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

New-York, le 15 juillet 1958

D'ordre du Gouvernement indien et en vertu de l'alinéa e) de l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire la question suivante à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question du continent antarctique"

Un mémoire explicatif concernant cette question est joint à la présente lettre.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Signé : Arthur S. LALL

58-16464

/...

MEMOIRE EXPLICATIF

L'Antarctique, vaste continent d'une superficie d'environ 15 millions de kilomètres carrés, a pour l'ensemble du monde une grande importance stratégique, climatique et géophysique. De nombreuses expéditions scientifiques et autres ont récemment exploré l'intérieur de cette région qui a été un centre d'activité important pendant toute l'année géophysique internationale. Son sol renfermerait de grandes richesses minérales et ses eaux littorales recèlent d'importantes ressources alimentaires. Avec le développement des communications rapides, cette région va prendre une importance pratique de plus en plus grande pour le bien-être et le progrès de toutes les nations. A la suite des travaux entrepris à l'occasion de l'année géophysique internationale, le nombre des postes d'observation établis dans la région a plus que doublé.

L'influence de l'Antarctique sur le climat et les conditions connexes dans le monde entier est déjà bien connue. Des vols de reconnaissance effectués pendant l'année géophysique internationale ont révélé que la partie centrale de l'Antarctique a probablement la forme d'un dôme de glace d'une hauteur d'environ 4.200 mètres. Cette énorme masse de glace, qui est sans égale au pôle nord, provoque et entretient des courants d'air froid qui influent sur les conditions atmosphériques dans l'ensemble du monde. Il se peut fort bien que de nouvelles recherches dans cette région permettent de découvrir certaines causes, encore inconnues, des variations climatiques. Les données préliminaires déjà obtenues permettent de conclure que l'Antarctique exerce une influence déterminante sur les conditions atmosphériques dans le monde entier. En outre, on estime que si les couches de glace de l'Antarctique venaient à fondre, le niveau des océans s'en trouverait élevé de plus de 30 mètres dans l'ensemble du monde.

Des considérations analogues à celles qui précèdent avaient déjà amené le Gouvernement indien à proposer, en 1956, que les Nations Unies examinent certains problèmes concernant l'Antarctique.

Etant donné que l'on s'intéresse de plus en plus à cette région, qu'on la connaît de mieux en mieux et que de nombreux pays, dont l'Inde, s'intéressent particulièrement aux aspects et incidences météorologiques de tout ce qui peut se passer dans l'Antarctique, il serait bon et opportun que toutes les nations

/...

s'accordent à proclamer que cette région sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques et pour le bien du monde entier. Il importe que toutes les nations aient l'assurance que rien de ce qui se fera dans l'Antarctique n'ira à l'encontre de cet objectif ni n'aura d'influence fâcheuse sur les conditions climatiques ou autres conditions naturelles.

Comme cette question présente une grande importance pour l'ensemble de la collectivité internationale et non pas seulement pour certains pays, le Gouvernement indien estime que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait inviter tous les Etats à convenir de n'utiliser ce territoire qu'à des fins pacifiques et à décider, en particulier, que nul ne se servira de cette région d'une façon qui pourrait créer des tensions mondiales ou les aggraver, ou qui pourrait étendre à cette région l'influence et les effets de tensions déjà existantes. Le Gouvernement indien croit que l'on peut atteindre cet objectif limité sans qu'aucune nation ne renonce aux droits auxquels elle peut prétendre dans l'Antarctique, à ses revendications de souveraineté, ou à d'autres droits compatibles avec la Charte. Le Gouvernement indien estime que la mesure proposée ne peut-être prise que par l'ensemble de la collectivité mondiale et, en conséquence, il propose que l'Assemblée générale examine la question du continent antarctique à sa treizième session.
